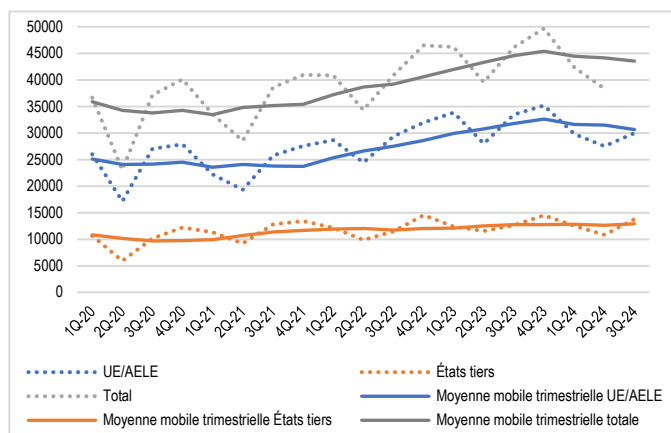


Fiche d'information sur l'utilisation des unités du contingent d'autorisations (nombres maximums) pour les travailleurs des États tiers et du Royaume-Uni (UK) ainsi que pour les prestataires de services des pays de l'UE/AELE

(état au 30 septembre 2024)

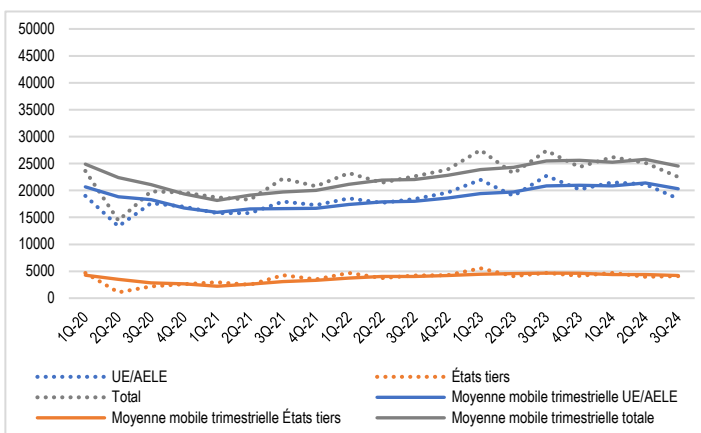
Immigration globale 2020 – 2024

Population résidente permanente étrangère



Source : SEM/SYMIC

Population résidente non permanente étrangère

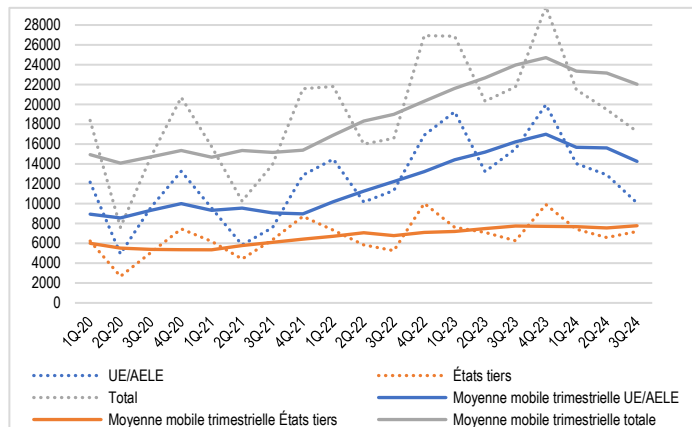


Source : SEM/SYMIC

Au cours des neuf premiers mois de l'année 2024, l'immigration dans la population résidente permanente a diminué de 5,6 % par rapport à la même période de l'année précédente. Ce recul est de 8,4 % parmi les ressortissants de l'UE/AELE, alors que l'immigration des ressortissants des États tiers enregistre une légère hausse de 1,5 %. L'immigration dans la population résidente non permanente a, quant à elle, diminué de 5,3 % (-4,1 % UE/AELE ; -11 % États tiers). En 2024, on observe un ralentissement de l'économie et les principaux indicateurs du marché du travail révèlent une croissance économique légèrement inférieure à la moyenne.

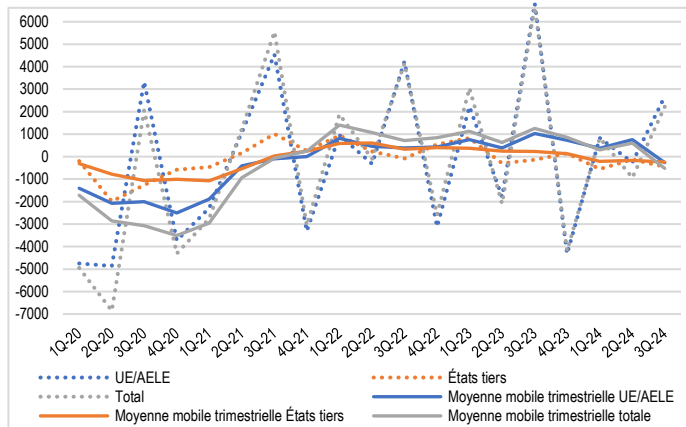
Solde migratoire 2020 – 2024

Population résidente permanente étrangère



Source : SEM/SYMIC

Population résidente non permanente étrangère



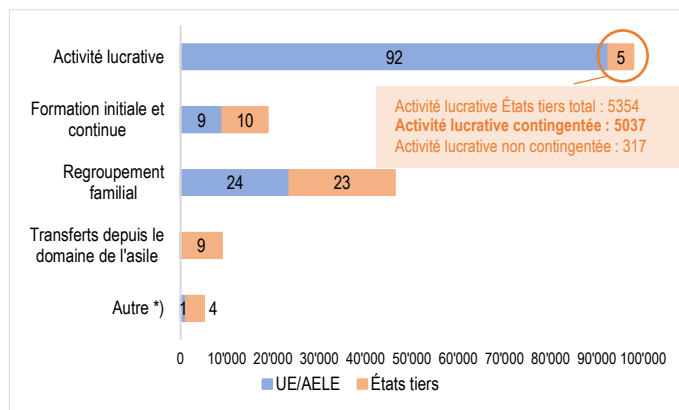
Source : SEM/SYMIC

Par rapport à la période allant de janvier à septembre 2023, l'émigration des ressortissants de l'UE/AELE a légèrement augmenté durant la même période en 2024. Plus précisément, l'émigration parmi la population résidente permanente a augmenté de +4,2 % (+ 2428 personnes), celle parmi la population résidente non permanente de +3,4 % (+ 1563 personnes). Le solde migratoire des ressortissants de l'UE/AELE a, quant à lui, diminué de 10 993 personnes (-22,9 %) pour la population résidente permanente et de 3989 personnes (-55,1 %) pour la population résidente non permanente, par rapport à la même période de l'année précédente. S'agissant des ressortissants des États tiers, l'émigration a augmenté de +2,8 % (+ 384 personnes) pour la population résidente permanente et a diminué de -4,0 % (-411 personnes) pour la population résidente non permanente. Le solde migratoire des ressortissants des États tiers a augmenté de 1,1 % (+ 228 personnes) pour la population résidente permanente et a diminué de -387,3 % (-1530 personnes) pour la population résidente non permanente, par

rapport à la même période de l'année précédente. Les ressortissants du Royaume-Uni sont comptabilisés parmi les ressortissants de l'UE/AELE jusqu'au 31 décembre 2020 et parmi les ressortissants des États tiers à partir du 1^{er} janvier 2021.

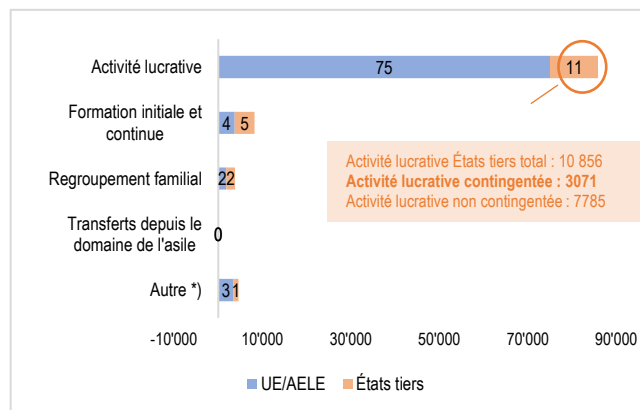
Immigration par motif d'immigration en 2023

Population résidente permanente étrangère 2023, en milliers



Source : SEM/SYMIC

Population résidente non permanente étrangère 2023, en milliers



Source : SEM/SYMIC

*) Autres arrivées, y compris l'immigration sans activité professionnelle (p. ex. retraités)

L'immigration induite par le marché du travail provient en grande majorité de l'UE/AELE : sur les quelque 183 600 personnes qui sont venues agrandir la population résidente permanente et non permanente en 2023 en vue d'exercer une activité lucrative, 91 % (176 400 personnes) étaient des ressortissants de l'UE/AELE, tandis que 9 % seulement (16 200 personnes ; environ 8100 autorisations contingentées et 8100 autorisations non contingentées) provenaient d'États tiers. La grande majorité des personnes immigrées en provenance des pays de l'UE/AELE sont venues en Suisse pour travailler : en 2023, environ 92 400 ressortissants de l'UE/AELE ont rejoint la population résidente permanente pour exercer une activité lucrative dans notre pays (population non résidente : env. 75 000 personnes). Le regroupement familial est la deuxième raison pour laquelle les ressortissants de l'UE/AELE immigreront (population résidente permanente : près de 23 500 personnes ; population résidente non permanente : 1800 personnes). Parmi les ressortissants des États tiers, le regroupement familial constitue le motif d'immigration le plus fréquent dans la population résidente permanente, avec 22 700 personnes (population résidente non permanente : env. 2000 personnes), suivi de la formation initiale et continue avec environ 9700 personnes (population résidente non permanente : env. 4500 personnes), des quelque 8900 autorisations relevant du droit des étrangers qui ont été délivrées à la suite d'une procédure d'asile et des 5300 entrées en vue d'exercer une activité lucrative. Ces proportions restent constantes au fil des ans.

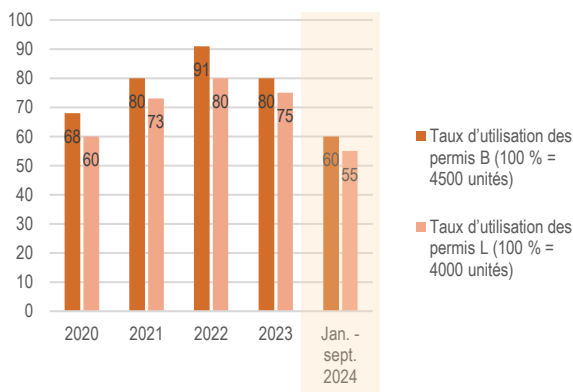
Les séjours non contingentés des ressortissants des États tiers en vue d'exercer une activité lucrative sont généralement de très courte durée et ne dépassent pas 4 mois ou, dans le cas des artistes, 8 mois, alors que les missions d'une durée supérieure à 4 mois ou, pour les artistes, 8 mois, sont imputées sur les nombres maximums. Les données présentées ci-après se rapportent exclusivement à l'immigration à des fins d'emploi dans le cadre des nombres maximums qui sont fixés dans les annexes 1 et 2 de l'[ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative \(OASA ; RS 142.201\)](#). L'accent est également mis sur l'immigration à des fins d'emploi des ressortissants des États tiers (sans les ressortissants du Royaume-Uni ; comme indiqué en rouge dans les graphiques ci-dessus).

Utilisation des unités du contingent d'autorisations (nombres maximums) pour les travailleurs des États tiers et du Royaume-Uni ainsi que pour les prestataires de services des pays de l'UE/AELE

La moitié des contingents d'autorisations de séjour de courte durée disponibles chaque année et un peu plus d'un quart des contingents d'autorisations de séjour pour les travailleurs issus des États tiers sont répartis entre les cantons au début de l'année selon une clé de répartition basée sur les équivalents plein temps des cantons (cf. [annexe 1, ch. 1, let. a.](#) et [annexe 2, ch. 1, let. a. OASA](#)). Les autres contingents sont gérés dans la réserve fédérale. En cas de besoins supplémentaires, les cantons peuvent demander des contingents complémentaires au Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Ceux-ci sont généralement attribués au canton demandeur en l'espace de quelques jours. Les contingents des cantons et de la Confédération qui n'ont pas été utilisés d'ici à la fin de l'année peuvent être utilisés l'année suivante si nécessaire. Les nombres maximums pour les travailleurs du Royaume-Uni et pour les prestataires de services des pays de l'UE/AELE sont libérés chaque trimestre et peuvent être utilisés par les cantons selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il n'existe pas de réserve fédérale pour ces types de contingents.

Travailleurs issus des États tiers, 2020 – 2024

8500 unités de contingent/an (4000 permis B / 4500 permis L)



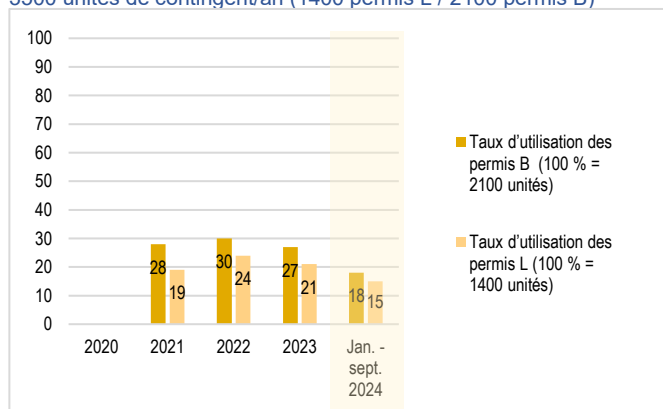
Source : SEM/SYMIC

L'année dernière, les contingents disponibles pour les travailleurs issus des États tiers ont été utilisés à hauteur de 80 % (permis B) et de 75 % (permis L). Le taux d'utilisation a donc été plus élevé qu'en 2020 et 2021, années fortement marquées par la pandémie de COVID-19. Fin septembre 2024, il était de 60 % (permis B) et de 55 % (permis L) ; si la progression est linéaire, les contingents ne seront donc pas épuisés à la fin de l'année.

Pour l'année en cours, 884 unités de contingent de permis B et 984 unités de contingent de permis L supplémentaires sont disponibles sur la réserve de l'année précédente.

Travailleurs issus du Royaume-Uni, 2020 – 2024

3500 unités de contingent/an (1400 permis L / 2100 permis B)

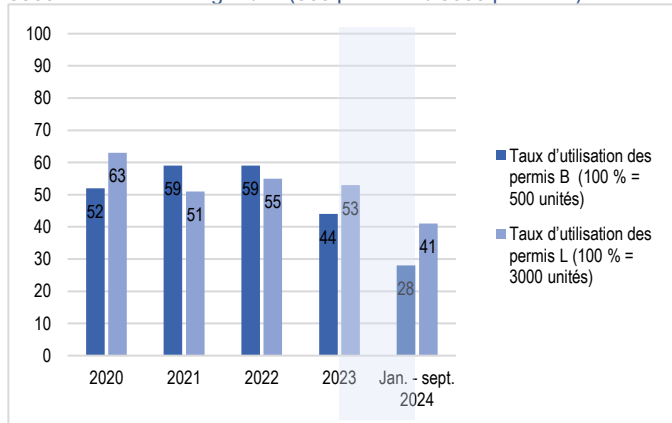


Source : SEM/SYMIC

Depuis 2021, des contingents distincts sont disponibles pour les travailleurs britanniques. Ils n'ont été que peu utilisés jusqu'à présent. Fin septembre 2024, 374 permis B et 203 permis L avaient été délivrés, ce qui représente respectivement 18 % et 15 % des contingents disponibles.

Prestataires de services UE/AELE 2020 – 2024

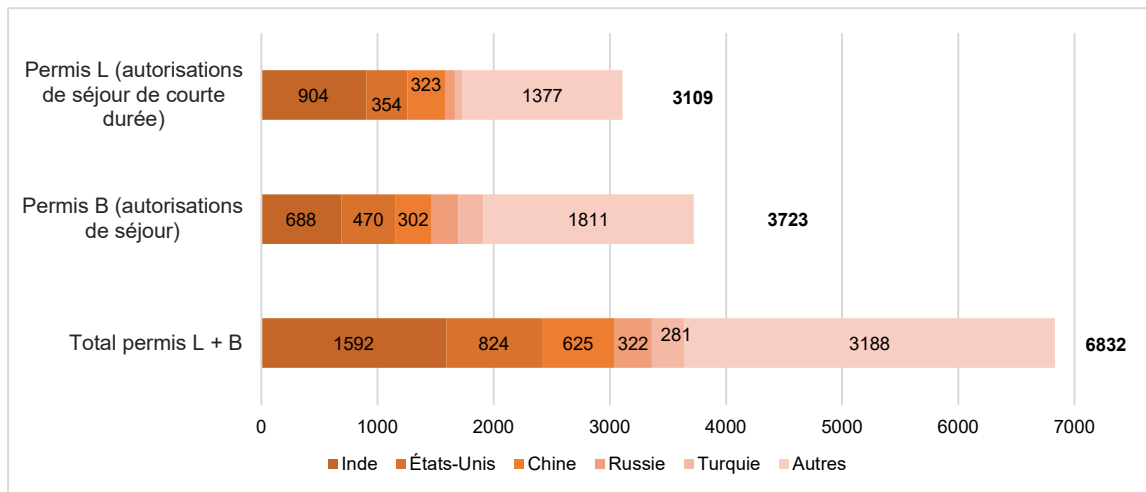
3500 unités de contingent/an (500 permis B / 3000 permis L)



Source : SEM/SYMIC

L'année dernière, les contingents disponibles pour les prestataires de services de l'UE/AELE ont été utilisés à hauteur de 44 % (permis B) et de 53 % (permis L). Le taux d'utilisation était donc inférieur au niveau enregistré avant la pandémie de COVID-19. Un faible taux d'utilisation se dessine également pour l'année 2024 : au 30 septembre 2024, 138 permis B (28 %) et 1217 permis L (41 %) avaient été délivrés.

Utilisation des contingents par nationalité, en 2023



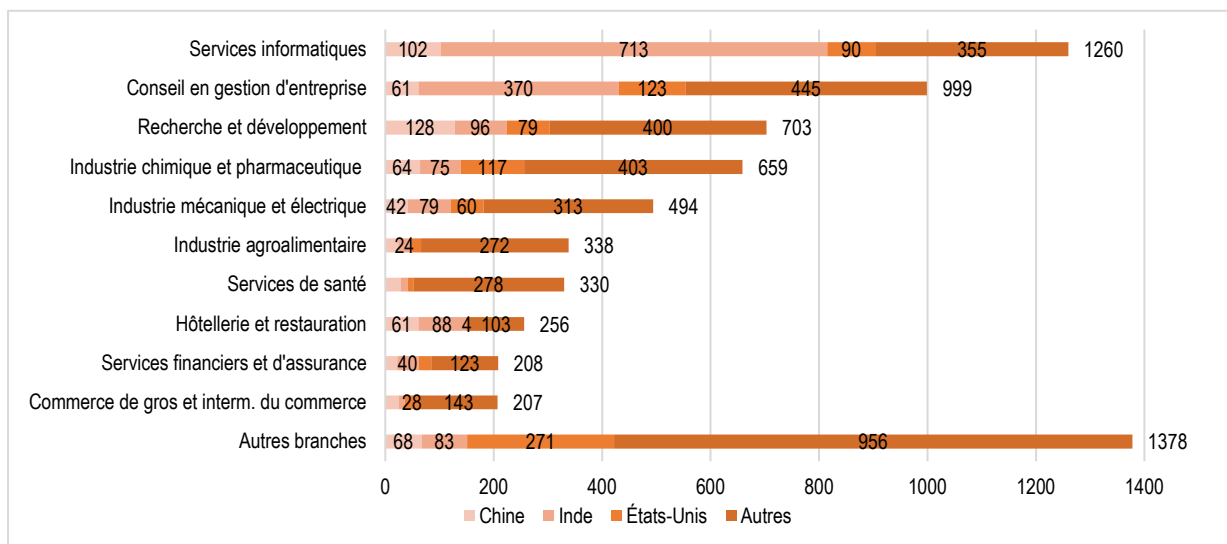
Source : SEM/SYMIC

En 2022 comme les années précédentes, l'Inde, les États-Unis, la Chine, la Russie et la Turquie sont les pays les plus représentés parmi les ressortissants d'États tiers admis en Suisse pour y exercer une activité lucrative.

Les employeurs suisses qui souhaitent engager des travailleurs en provenance d'États tiers doivent démontrer aux autorités cantonales du marché du travail qu'ils n'ont pas pu trouver de travailleurs qualifiés en Suisse ou dans les pays de l'UE/AELE. En revanche, cette règle ne s'applique pas lorsqu'une entreprise étrangère détache une personne en Suisse pour une durée limitée, par exemple dans le cadre d'un mandat de projet avec une entreprise suisse. Dans ce cas, la personne concernée n'a pas d'accès effectif et permanent au marché du travail en Suisse.

Les prestataires de services et les travailleurs détachés (= l'employeur a son siège à l'étranger) originaires d'Inde sont, dans leur grande majorité, employés pour des projets dans les domaines des services informatiques et du conseil en gestion d'entreprise. La part de chaque nationalité dans l'ensemble des admissions sur le marché du travail n'a guère évolué au cours des dernières années.

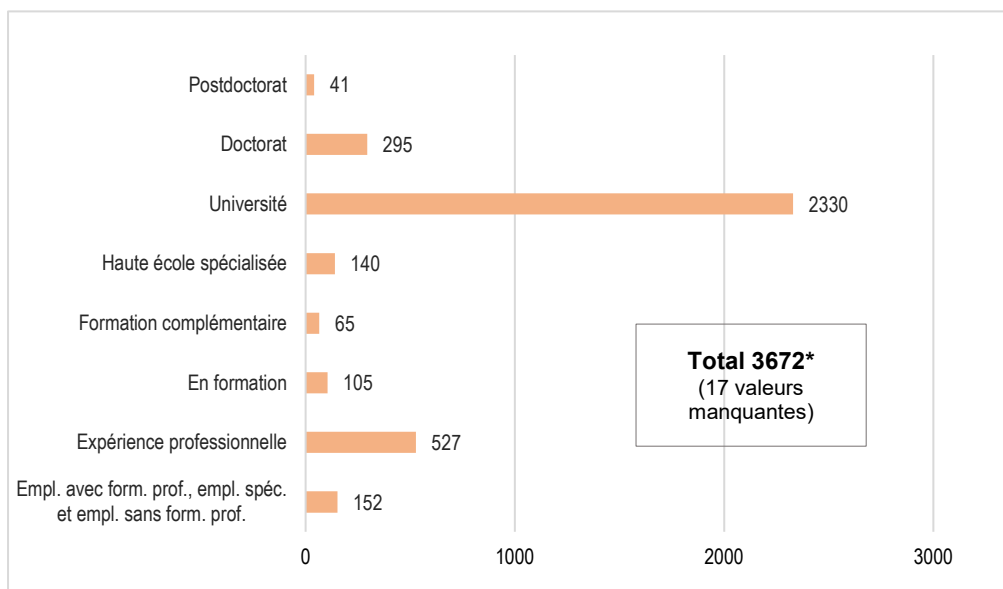
Utilisation des contingents par nationalité et par branche, en 2023



Source : SEM/SYMIC

En 2023, comme les années précédentes, la demande en travailleurs qualifiés originaires d'États tiers a été forte dans les services d'information et de communication, le conseil en gestion d'entreprise, l'industrie chimique et pharmaceutique ainsi que la recherche et le développement. Des autorisations peuvent également être délivrées dans d'autres domaines, tels que la santé (top 5 des pays d'origine : Tunisie, Chine, Kosovo, Canada, Liban), la restauration (top 5 des pays d'origine : Inde, Chine, Thaïlande, Malaisie et Japon) ou le sport (top 5 des pays d'origine : États-Unis, Canada, Argentine, Serbie et Brésil). Dans le secteur de la santé, les médecins spécialistes et les médecins assistants remplissent typiquement les conditions d'admission sur le marché du travail. Dans l'hôtellerie et la restauration, seuls les cuisiniers spécialisés peuvent être admis en Suisse. Les sportifs professionnels peuvent, quant à eux, être admis au niveau professionnel dans les deux divisions supérieures. La catégorie « Autres branches » comprend le commerce, les ménages privés (employés de maison, jeunes au pair), l'enseignement (en particulier les écoles internationales) ou la culture et le divertissement. Les ressortissants des États-Unis, du Maroc, des Philippines, du Brésil et de la Turquie sont particulièrement présents dans ces secteurs.

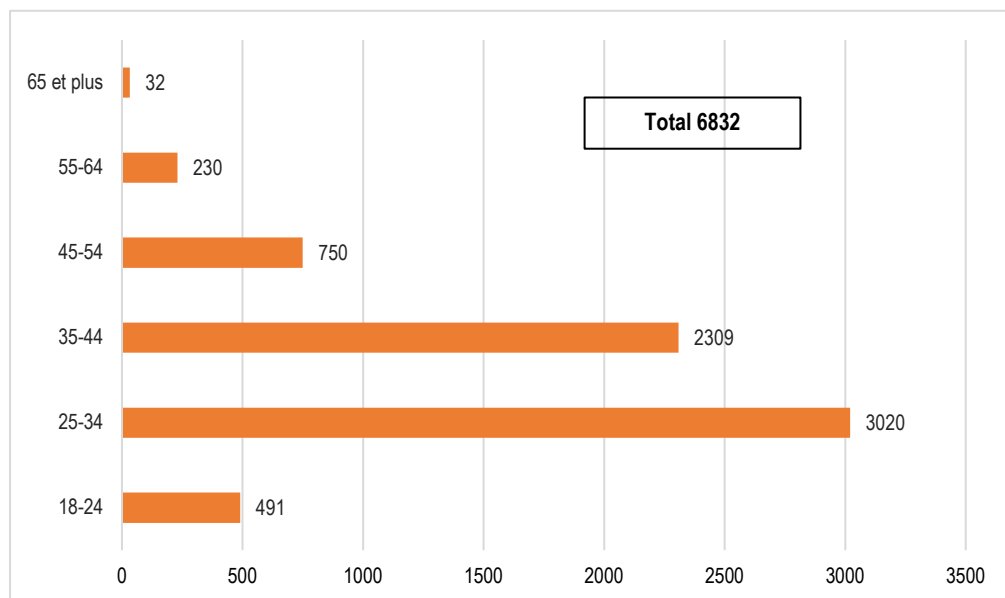
Utilisation des contingents par niveau de qualification et par âge, en 2023



Source : SEM/SYMIC

La grande majorité des ressortissants d'États tiers autorisés à exercer une activité lucrative possèdent au moins un diplôme d'une haute école ou d'une haute école spécialisée et une expérience professionnelle. Des autorisations peuvent également être délivrées à des personnes qui possèdent des connaissances professionnelles particulières ou des compétences spécifiques, même si elles ne sont pas titulaires d'un diplôme du degré tertiaire. Parmi les ressortissants d'États tiers admis, on trouve également des personnes qui ont une longue expérience, par exemple dans le sport de haut niveau, ou qui sont en formation et effectuent un stage ou une mission de bénévolat en Suisse dans le cadre d'un échange international de jeunes.

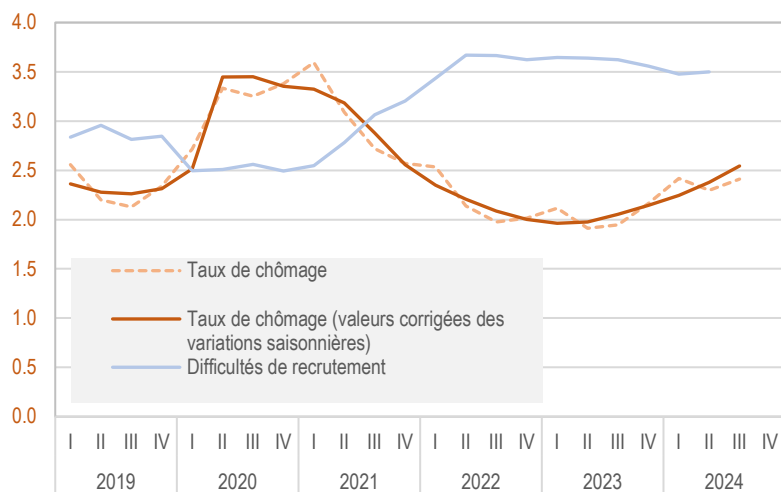
* Depuis le 1^{er} février 2023, la procédure d'approbation en deux étapes (cantons – Confédération) pour l'octroi d'une autorisation aux ressortissants d'États tiers en vue de l'exercice d'une activité lucrative ne s'applique plus qu'à certaines catégories de personnes et de professions (renonciation partielle à la procédure d'approbation relative au marché du travail ; cf. art. 1, let. a et b, de l'[ordonnance du DFJP relative aux autorisations et aux décisions préalables dans le domaine du droit des étrangers soumises à la procédure d'approbation, OA-DFJP](#)). Depuis lors, il est possible de réaliser des évaluations détaillées du niveau de qualification uniquement pour les types d'admissions que les cantons doivent soumettre au SEM pour approbation. La répartition entre les différents niveaux de qualification s'est toutefois révélée constante au fil des ans. Les évaluations statistiques qui ont été réalisées les années précédentes montrent qu'environ 87 % des personnes admises en provenance d'États tiers sont au moins titulaires d'un diplôme du degré tertiaire.



Indicateurs de la situation économique et de la situation sur le marché du travail

Chômage et difficultés de recrutement

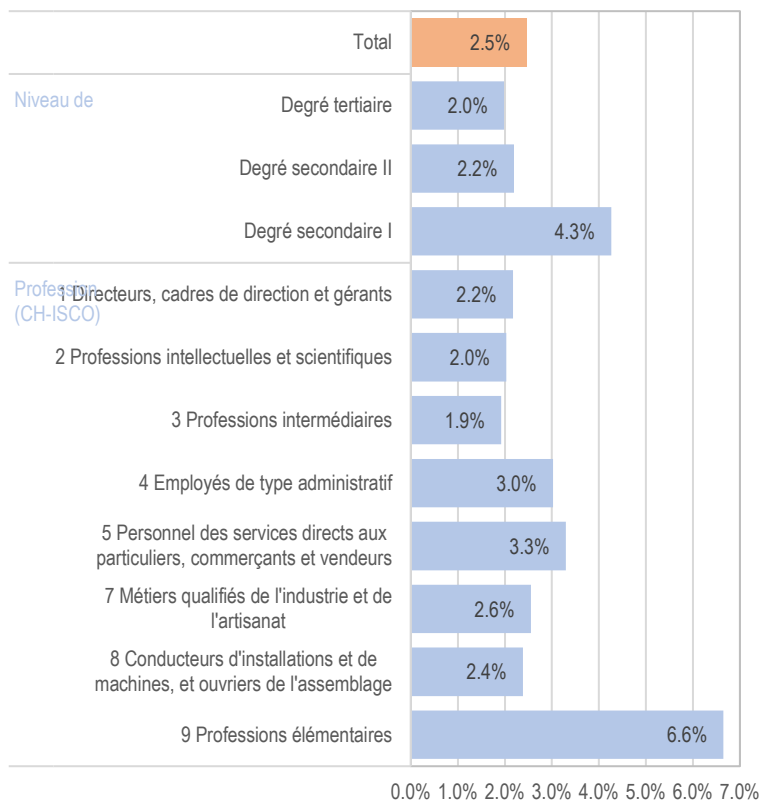
Taux de chômage selon le SECO, en % (échelle de gauche) ; difficultés de recrutement (indice synthétique) selon la Statistique de l'emploi (STATEM), en % (échelle de droite) ; septembre 2024



Après avoir atteint en mars 2023 son niveau le plus bas depuis plus de 20 ans (1,9 %) selon le SECO, le taux de chômage a légèrement augmenté depuis lors. En septembre 2024, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières s'est établi à 2,5 %. Cette évolution s'explique par une croissance économique inférieure à la moyenne, qui a également freiné, avec un certain retard, la dynamique de l'emploi. Toutefois, le taux de chômage reste nettement inférieur à sa moyenne à long terme. En outre, les entreprises ont toujours beaucoup de mal à recruter le personnel dont elles ont besoin.

Source : SECO/statistique du marché du travail, OFS/STATEM

Taux de chômage d'après le SECO par niveau de formation et par grand groupe de professions selon la CH-ISCO-19 en septembre 2024



En septembre 2024, le taux de chômage des personnes titulaires d'un diplôme du degré tertiaire était nettement inférieur à la moyenne de 2,5 %, tandis que celui des personnes ayant un diplôme du degré secondaire II était légèrement inférieur à cette moyenne. En revanche, le taux de chômage des personnes sans diplôme post-obligatoire était nettement plus élevé (4,3 %).

Par ailleurs, le taux de chômage était inférieur à la moyenne dans les trois grands groupes de professions exigeant les qualifications les plus élevées (CH-ISCO-19, grands groupes 1-3), alors que les professions élémentaires avaient de loin le taux de chômage le plus élevé (6,6 %). Le taux de chômage était également supérieur à la moyenne pour les professions des services et de la vente (3,3 %), les employés de type administratif (3 %) et les métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat (2,6 %).

Le faible taux de chômage chez les personnes ayant effectué une formation tertiaire ou exerçant une profession qui exige des qualifications élevées reflète la forte croissance de la demande de main-d'œuvre qualifiée de l'économie suisse. Les principaux moteurs de cette demande sont des tendances structurelles, telles que le tournant numérique, l'évolution démographique ou encore la spécialisation de l'économie d'exportation suisse dans les biens à forte valeur ajoutée.

Source : SECO/statistique du marché du travail

Perspectives conjoncturelles

Prévisions du 19 septembre 2024

	2022	2023	2024*	2025*
Produit intérieur brut (PIB), en termes réels, corrigé des événements sportifs	2.9	1.2	1.2 (1.2)	1.7 (1.6)
Marché du travail et prix				
Emplois en équivalents plein temps	2.8	2.1	1.4 (1.2)	1.2 (1.1)
Taux de chômage en %	2.2	2.0	2.4 (2.4)	2.6 (2.6)
Indice national des prix à la consommation	2.8	2.1	1.2 (1.4)	0.7 (1.1)

*) Prévisions formulées le 19 septembre 2024 par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Prévisions du 19 mars 2024 entre parenthèses.

Le Groupe d'experts pour les prévisions conjoncturelles s'attend à ce que la croissance de l'économie suisse soit nettement inférieure à la moyenne en 2024 (1,2 %), comme c'est le cas actuellement. Avec une reprise progressive de l'économie mondiale, la croissance devrait s'accélérer modérément en 2025 (1,6 %, prévision de juin : 1,7 %), tandis que l'inflation devrait continuer à baisser. La croissance économique inférieure à la moyenne se reflète également sur le marché du travail : le taux de chômage devrait s'établir à 2,4 % en moyenne annuelle en 2024, puis à 2,6 % en moyenne annuelle en 2025.